



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Désignation

Le cabinet REBONDS est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement professionnel et les bilans de compétences. Son siège social est fixé au 27, rue Pierre et Marie Curie 79000 NIORT. L'organisme de formation est déclaré sous le numéro déclaration d'activité n° 54860139486 à la Préfecture de la Vienne. SIRET 80505578800033 - site internet : <https://www.rebonds.fr/> -Code NAF :8560z.

Le cabinet REBONDS dispense de l'accompagnement professionnel et des bilans de compétences de façon individuelle sur le site de son siège social à Niort mais aussi à Poitiers, Thouars, Parthenay, Châtellerauld et La Rochelle ainsi qu'à distance. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par Client : personne morale ou physique qui achète la prestation, Bénéficiaire : la personne physique qui participe à la formation, OPCO « opérateur de compétences » chargé de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

### 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par REBONDS pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat.

### 3. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros net à payer. L'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA (art 261-4-4 du CGI de la formation professionnelle). Il appartient au bénéficiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. La convention rédigée et signée par le client (employeur, OPCO) confirmant l'accord de financement doit être communiquée à REBONDS dès réception par le bénéficiaire et avant le début de la formation. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de REBONDS. Toute somme non payée à échéance entraîne le plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. REBONDS 27, rue Pierre et Marie Curie- 79000 NIORT – 05 49 61 91 93 – [contact@rebonds.fr](mailto:contact@rebonds.fr) N°SIRET 804 055 788 000 33 aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à REBONDS.



- Dispositions particulières liées aux financements des Bilans de compétences dans le cadre du CPF (Paiement par la Caisse des dépôts et consignations).

Le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance via le site de la Caisse des dépôts et consignations des conditions particulières titulaire d'un compte. Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter les dispositions légales ainsi que les dispositions prévues aux CGU et conditions particulières titulaires. Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations

#### 4. Débit, absence ou interruption d'une formation

En cas d'un débit signifié par le client à REBONDS avant le démarrage de la formation, REBONDS offre au client la possibilité de repousser l'inscription du bénéficiaire à une formation ultérieure ou d'annuler la session de formation. Aucune contrepartie financière ne sera demandée au client. Lors d'une formation financée par l'employeur du bénéficiaire, toute formation entamée est due dans son intégralité et sera facturée par REBONDS au prix indiqué sur le devis joint à la convention et signée par l'ensemble des parties avant le début de la formation. Lors d'une formation financée par un OPCO, en cas de débit, d'absence ou d'interruption de la formation, le bénéficiaire doit se conformer aux conditions financières et d'exécution de la convention signée avec l'organisme financeur. La facturation de REBONDS à l'OPCO tiendra compte uniquement des sommes dues au titre des heures de présence du bénéficiaire.

#### 5. Devis et attestation

Pour chaque action d'accompagnement prise en charge par le client, un devis et une convention sont adressés en 3 exemplaires par REBONDS au bénéficiaire, qui doit les retourner à l'organisme de formation dûment renseignés, datés et signés par lui-même mais aussi par le client. Si l'action d'accompagnement est prise en charge par l'OPCO, et après acceptation de son dossier en commission, le bénéficiaire doit envoyer la convention rédigée par l'organisme financeur à REBONDS. Deux exemplaires datés et signés sont renvoyés à l'organisme financeur et au bénéficiaire. A l'issue de la formation, REBONDS s'engage à renseigner et à communiquer au client tout document ou formulaire attestant du bon déroulement de la formation.

#### 6. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, REBONDS est tenu à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis du client ou du bénéficiaire. REBONDS ne pourra être tenu responsable à l'égard du client ou du bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la



jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à REBONDS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de REBONDS. 27, rue Pierre et Marie Curie 79000 NIORT- 05 49 61 91 93 – contact@rebonds.fr N°SIRET 804 055 788 000 33.

## 7 Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le bénéficiaire du règlement intérieur ainsi que des consignes de sécurité applicables aux locaux concernés, lesquels sont portés à sa connaissance. REBONDS se réserve le droit, sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout bénéficiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux dispositions du règlement intérieur. Pour assurer la qualité des formations, REBONDS s'engage à ce que le personnel et les intervenants affectés à l'exécution des prestations soient compétents dans leur spécialité et à mettre en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables afin de remplir les obligations contractées au titre des formations.

## 8 Descriptif et programme de formation

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont soumis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction du niveau, de la dynamique et de l'évolution du bénéficiaire au cours de sa formation.

## 9 Condition de réalisation du bilan de compétences

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Dans le cadre d'un bilan de compétences se déroulant sur son temps de travail, le bénéficiaire doit s'assurer d'avoir obtenu une autorisation d'absence de la part de son employeur. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences. Le bilan de compétences donne lieu à la rédaction d'un document de synthèse en vue de définir ou de confirmer un projet professionnel, le cas échéant, un projet de formation. L'organisme de formation est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R6322-35 à 60 du Code du travail, dont des extraits figurent en annexe des présentes CGV. Le document de synthèse ne pourra être communiqué à un tiers (y compris l'employeur) sans le consentement écrit du bénéficiaire. La personne ayant



connaissance des données s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.

## 10 Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. REBONDS conservera les données liées au parcours du bénéficiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

## 11 Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige entre les différentes parties, il sera recherché une solution amiable. A défaut, le Tribunal de Niort sera seul compétent pour régler le litige.

## 12 Relations clients

Toute information, question ou réclamation devra être formulée par écrit soit par courrier à l'adresse postale REBONDS – 27, rue Pierre et Marie Curie -79000 Niort ou par e-mail à [contact@rebonds.fr](mailto:contact@rebonds.fr) qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. REBONDS a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 53226/VM/2407 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost - Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr> Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,- Un exposé succinct des faits,- Copie de la réclamation préalable,- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)